ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-135

OBJET : Retrait de la protection fonctionnelle de Monsieur

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 134-4 relatif à la protection fonctionnelle des agents publics,

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n° VI-DEC-2025-061 en date du 31/03/2025, par laquelle la protection fonctionnelle a été accordée à Monsieur , dans le cadre de poursuites judiciaires engagées à son encontre pour des faits allégués de recel liés à un prétendu délit de détournement de fonds publics, en lien avec l'exercice de ses fonctions ;

VU la demande écrite formulée par Monsieur en date du 19/06/2025, par laquelle il indique renoncer à bénéficier de la protection fonctionnelle précédemment accordée ;

Considérant que cette demande exprime de manière claire et non équivoque la volonté de l'intéressé de ne plus bénéficier de cette protection ;

Considérant qu'il y a lieu de tirer les conséquences de cette renonciation volontaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° VI-DEC-2025-061 en date du 31/03/2025 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur , est retirée à compter de la date de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEC-2025-135-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- A l'intéressé
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- La SMACL Assurances

Fait à Etampes, le 25 JUIN 2025

Le Maire,

VILLE D'ETAMPES

Franck MARLIN

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEC-2025-135-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025